



Traité Maasser Chéni

Michna 6 - Chapitre 1

הַלֹּקֶם בְּהֶמָּה,
שׁוֹגֵג,
יִחָזְרוּ דָמֶיהָ לְמִקְוָמָן.
מִזִּיד,
תֵּעָלֶה וְתֵאָכֵל בְּמִקְוָם.
וְאִם אֵין מִקְוָדָשׁ,
תִּקְבֹּר עַל יְדֵי עוֹרָה:

Dans le cas de celui qui a acheté une bête par erreur, il faut que l'argent soit rendu. Si cela a été fait sciemment, la bête doit être amenée à Jérusalem et consommée sur place. S'il n'y a pas de sanctuaire, il faudra l'enterrer avec sa peau.



Choul'han 'Aroukh du Rav 'Ovadia Yossef (tome 4)

Les décisions halakhiques du Rav Ovadia Yossef dans un style clair et concis. Tome 4.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions